

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**N° 127/2026**

**LE MAIRE DE SIERENTZ**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;  
**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise KLEINMANN et fils (Hégenheim) ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Saint Martin;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** ⇒ La rue Saint-Martin sera fermée à la circulation du 24 avril 2026 au 29 avril 2026 inclus de 7h30 à 17h00. Toutefois, un accès sera maintenu pour les riverains de cette rue.

Il est précisé que la circulation sera interrompue au droit du n° 10, rendant impossible toute traversée de la rue à ce niveau.

**Un accès secours devra être dans tous les cas préservé.**

La signalisation d'une déviation sera mise en place par l'entreprise KLEINMANN et fils sur la plage horaire indiquée ci-dessus.

⇒ La circulation devra être possible de 17h00 à 07h30.

L'entreprise KLEINMANN et fils devra retirer les panneaux de signalisation de la déviation et afficher le sens interdit sur la plage horaire de 17h00 à 07h30 sur toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** Durant toute la durée des travaux, il sera interdit de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise KLEINMANN et fils, chargée des travaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4 :** Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place par l'entreprise KLEINMANN et fils, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuant ces travaux devra enlever tous décombres et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée.

**ARTICLE 6 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; KLEINMANN et fils.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

Mis en ligne le 22/04/2026  
par Pascal TURRI, Maire de SIERENTZ

SIERENTZ, le 21 avril 2026  
Le Maire, Pascal TURRI

